

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

Le procès-verbal de la séance du 03/12/2018 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal avec remarque de Mr Cornet concernant l'intégration dans le PV de l'identité de l'Echevin du Bien-être animal soit, Mr Collin.

Mr le Président invite l'assemblée à partager un verre en fin de séance étant donné qu'il s'agit du dernier conseil de l'année.



1. Notification du rapport accompagnant le budget de l'exercice 2019 en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil prend acte du rapport accompagnant le budget

En résumé :

Monsieur le Bourgmestre présente le point

Le rapport annexé au budget reprend des informations sur la vie communale 2018 et explique les orientations et projets envisagés pour l'année prochaine

Monsieur le Bourgmestre souhaite mettre en évidence quelques éléments qui lui paraissent particulièrement importants :

A l'ordinaire :

- outre les crédits de dépense et de recettes prévus et adaptés en fonction des MB et des informations reçues des autorités supérieures, des crédits conséquents sont inscrits afin de poursuivre la modernisation de l'administration
- il y a eu le remplacement de personnel en pension
- un crédit a été prévu pour investir dans les nouvelles technologies à la demande de la Directrice générale, soit :
 - renouvellement du parc informatique et du serveur
 - renouvellement de la centrale téléphonique
 - mise en place d'un système de contrôle interne (détermination de procédures de bon fonctionnement de l'administration)
 - mise en place d'un SIPP commun
 - achat de nouveaux logiciels (gestion du courrier, échange avec les élus) pour améliorer le perfectionnement des services
- Au niveau du service ouvrier investissement pour 127.000 euros (échafaudages, matériel performant pour la tonte de haies, scie à tarmac, hydro cureuse)
- Au niveau des outils de planification, une analyse est prévue pour le réseau routier et la programmation des investissements (10.000 euros) = manière précise d'objectiver sur le réseau
- 271.000 euros sont prévus pour l'enseignement : dédoublement de classes, la commune investit également pour le bien-être des enfants et des enseignants, avantages sociaux,...
- Soutien au monde associatif : 73.000 euros prévus
- Soutien à des intercommunalités
- Maintien du soutien aux acteurs culturels, touristiques : collaboration avec la MCFA, engagement d'un mi-temps afin d'organiser la coordination culturelle sur Manhay et Rendeux
- Poursuite du PCDR

A l'extraordinaire :

- Vie associative : stimuler le monde associatif : aménagement de lieux de vie : maison de village (Befte, Hodister)
- Poursuite des voies lentes
- Poursuite des travaux planifiés en matière de voiries (St Jean, Nohaiqué, Magoster)
- Voiries agricoles
- Service à la population : cabinet rural : offre médicale sur le long terme
- Projets sportifs
- Voiries : entretien de sécurité, différentes fiches prévues – désignation auteurs de projet – volet sécurité prévu
- Nouveauté : pic : investissements entre 850.000 et 1.250.000 € - 1/3 aménagement en faveur de la mobilité douce et énergie
- Investissements fonciers, afin de prévoir des opportunités (bâtiments, terrains urbanisables, terrains forestiers)

2. Examen et approbation du budget communal pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que (éléments de procédure)

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 6 oui et 5 non

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.890.718,47	829.000,00
Dépenses exercice proprement dit	4.812.783,05	2.523.850,00
Boni / Mali exercice proprement dit	77.935,42	-1.694.850,00
Recettes exercices antérieurs	2.569.102,14	208.268,52
Dépenses exercices antérieurs	487,63	17.425,52
Boni / Mali exercices antérieurs	2.568.614,51	190.843,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.504.007,00
Prélèvements en dépenses	1.370.000,00	0,00

Recettes globales	7.529.820,61	2.541.275,52
Dépenses globales	6.183.270,68	2.541.275,52
Boni / Mali global	1.276.549,93	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.101.666,50	0,00	0,00	8.101.666,50
Prévisions des dépenses globales	5.631.183,55	0,00	0,00	5.631.183,55
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.470.482,95	0,00	0,00	2.470.482,95

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.009.060,62	0,00	0,00	2.009.060,62
Prévisions des dépenses globales	2.009.060,62	0,00	0,00	2.009.060,62
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		
Fabriques d'église Rendeux-H	2.275,88	30.10.2018
Rendeux-B	1.220,64	30.10.2018
Chéoux	1599,05	30.10.2018
Beffe	6.689,68	30.10.2018
Devantave	7.985,92	28.08.2018
Marcourt	5.527,03	30.10.2018
Jupille	8.480,05	28.08.2018
Hodister	7.408,50	30.10.2018
Zone de police	172.571,28	18.12.2018
Zone de secours	151.813,80	18.12.2018

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Mr Collin, Echevin des finances, présente le budget 2019

Mr Collin précise qu'il y a une petite erreur d'encodage au niveau des recettes à l'ordinaire : la contribution pour le centre couleurs du monde est encodée deux fois. L'un des deux articles sera donc supprimé avec l'accord de l'assemblée

A l'exercice propre un boni de 97.935 € est dégagé.

Mr collin expose les points importants au niveau du budget ordinaire

Questions

Mr Albert Cornet s'interroge quant à l'augmentation des jetons de présences...

Mr le Bourgmestre reconnaît que le montant est surestimé.

Mr Cornet s'interroge quant à la diminution des cotisations patronales de +/- 14.000 euros

Mr le Bourgmestre précise qu'il y a eu du personnel nommé l'an dernier ce qui permet également de réduire la cotisation de responsabilisation.

Mr Cornet demande à l'assemblée si quelque chose est prévu au niveau du deuxième pilier de pension ?

Mr le Bourgmestre précise qu'une étude a été demandée chez Ethias.

Mr Cornet souhaiterait une position claire – le budget pourrait être prévu en MB – Mr Cornet trouve que c'est important de ne pas oublier les personnes non nommées.

Mr le Bourgmestre acquiesce et précise que cela sera prévu en MB dès que nous aurons des estimations précises.

Mr Cornet demande de précisions sur le libellé : « décoration de la mairie ». Mr Collin précise qu'il s'agit de décorations pour la façade, de sapins... Mr le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'une demande des services communaux.

Mr Cornet s'étonne du montant élevé de 10.000 euros prévus pour les frais de consultance en matière de voiries, tout en insistant sur le fait qu'il y a un Echevin et deux responsables travaux. On pourrait faire une étude sur les voiries et la sécurité routière en même temps ce qui correspondrait au souhait des citoyens.

Mr Collin insiste sur le fait qu'il y a du personnel compétent en interne. En externe, il y aura la prise d'échantillons au niveau de la route. Il y a des routes où il n'y a pas grand-chose à refaire. La sécurité sera intégrée également.

Mr le Bourgmestre précise qu'il existe le plan intercommunal de mobilité qui reprend les points noirs. Une réunion est programmée avec le Directeur du SPW en janvier.

Mr le Président rappelle que le métier de « voiriste » est un métier à part entière.

Mr le Bourgmestre souhaite disposer d'un tableau de bord précis afin de pouvoir déterminer les actions à mener.

Les conseillers de la minorité ont l'impression que cette étude va retarder les travaux.

Mr Tricot rétorque qu'il faut distinguer le sprint et la course de fonds (sprint 4 fiches) (course de fonds : il faut une planification à long terme – pour objectiver les choses, il y aura une quarantaine de critères, s'ils arrivent à des priorités, des fiches seront établies. Pour les aspects sécurité routière : une étude globale a été faite il y a un an, après enquête publique.

Mr Leclère s'insurge : pourquoi ne pas faire du répressif pour punir les mauvais conducteurs au lieu de faire tant d'investissements ?

Mr Cornet s'interroge sur le faible montant prévu à l'ordinaire pour l'entretien de voiries.

Où sont les m³ prévu dans le cadre de la compensation avec la carrière de Cielle ?

Mr le Bourgmestre précise que la commune a droit à une quantité de matériaux pour un montant annuel de 10.000 euros. Ces matériaux sont stockés derrière le parc.

Mr Cornet demande qu'en est-il de la taxe carrière ?

Mr le Bourgmestre précise que la commune ne taxe plus mais la Région verse la contrepartie (25.000 euros) - contrepartie du gouvernement wallon sur la taxe roulage.

Mme Raskin constate une légère augmentation des dépenses en matière d'enseignement mais ne voit rien dans le budget au niveau des cantines scolaires alors qu'on en parle dans le rapport.

Mr le Bourgmestre rétorque qu'il faut savoir exactement ce que cela va coûter – on aimerait travailler avec les cantines durables.

Mme Raskin recommande de prendre contact avec la conseillère santé sur Marche, il y a une expérience à aller chercher.

Mme Raskin constate une diminution au niveau des frais de réception.

Mme Dethier précise qu'il n'y a pas eu beaucoup de dépenses dans les réceptions en 2018.

Mme Raskin constate une augmentation des recettes sur l'additionnel au précompte immobilier – « étant donné la bonne santé financière de la commune, pourquoi ne pas la diminuer 7% au lieu de 7,7% ? »

Mr Collin explique : soit on investit moins et on diminue l'impôt, soit on investit plus et on garde 7,7%. Au niveau de la vente de bois on ne sait pas où l'on va. On part sur la sécurité tout en investissant.

Mr le Bourgmestre précise que si l'on réduit l'impôt à 7%, on perd +/- 55.000 euros. Si on veut développer de nouveaux services : repas chaud, accueillante autonomes (il faudra avoir un débat), et renforcer l'équipe en place, on doit maintenir le taux actuel.

Mme Raskin ne voit rien concernant l'énergie.

Mme Dethier précise qu'il y a l'adhésion de la commune au projet Rénov Energie.

Mme Raskin trouve cela bien mais pas suffisant.

Mr Cornet demande des précisions sur ce projet Rénov Energie « *c'est pour les propriétaires et pas pour les locataires ?* » Mr Tricot précise qu'il a fallu cibler la première année, on pourra élargir ensuite.

Mr Sonnet s'interroge au niveau des chasses, des recettes importantes sont prévues mais pas de plan de prévoyance pour la peste porcine.

Mr Tricot confirme que rien n'est prévu à l'heure actuelle dans le CSC en vigueur.

Mme Dethier précise que le marché de vente de bois est mauvais pour l'instant même pour le bois sein.

Mr Leclère s'insurge: « *pourquoi une chasse aux subsides – on a une bonne santé financière pourquoi ne pas utiliser les fonds propres et avoir de nouvelles rentrées pour le futur en investissant dans le logement. Les subsides ce sont nous qui les payons* »

Mr Tricot rétorque que si on ne prend pas les subsides, il faudra augmenter les impôts.

Mr le Bourgmestre précise que pour les logements, on a répondu à nos obligations dans le cadre de l'ancrage on a dû créer des logements.

Mr le Bourgmestre explique qu'en matière de voiries, il y a des investissements sans subventions (entretien extraordinaire de voirie). Mr Leclère rétorque que « *si les projets étaient plus petits, on pourrait contacter les petits indépendants. Le cout de la vie est toujours plus haut, il y a de plus en plus de pauvres et on continue à dépenser, il n'y a pas de remise en question du monde politique actuel par rapport au quotidien des gens* ».

Mr Cornet acquiesce en précisant que le système est devenu pervers –« *il faudrait responsabiliser les communes et avoir du personnel compétent que l'on pourrait valoriser* ».

Mr Tricot rétorque que si notre commune est bien gérée, c'est du également au fait que nous soyons allés chercher des subsides. Il y a les réunions du PCDR, se sont les demandes des citoyens qui ont été intégrées.

Mr Sonnet regrette l'augmentation des frais police alors que les services sont de moins en moins importants.

Mr Tricot explique que statistiquement, il y a moins d'accidents graves sur la commune de Rendeux. On peut être contents d'avoir un nouveau bâtiment.

Mr Sonnet rétorque qu'un petit local à l'administration aurait été suffisant.

Mr Dethier précise qu'une partie des locaux sont occupés pour l'audition des mineurs, il y aura peut-être d'autres services par la suite.

Mr Leclère souhaiterait des radars fixes de temps en temps pour faire réfléchir les mauvais conducteurs.

Mr le Bourgmestre précise que les ouvriers ont faits des ouvrages seuls, on ne peut pas leur demander de tout faire.

Vote du budget ordinaire avec la remarque de 70.000 euros : 6 oui et 5 non

On passe à l'examen de l'extraordinaire

Mr collin reprend les points importants au niveau du budget extraordinaire

Questions

Mr Cornet demande des précisions sur les crédits de 100.000 euros prévus pour la passerelle

Mr Tricot précise qu'il n'y a pas de procès, pas de Tribunal actuellement. La commune vient de recevoir une proposition de TVB qu'on a soumis à notre conseil, le Bureau Eligis. Au niveau des marchés public, la garantie décennale est dépassée mais TVB avait promis 20 ans.

Mr Sonnet demande si la garantie de 20 ans est libellée de façon certaine ?

Mr Tricot précise que TVB l'interprète différemment, d'après lui on aurait dû entretenir la passerelle pour obtenir 20 ans au lieu de 10.

Le produit mis en œuvre était censé lutter contre les champignons mais dans les faits c'est un carburant – on ne savait pas cela à l'époque. Des prélèvements ont été réalisés. Les deux portiques verticaux sont épargnés par les champignons.

Il faut voir l'aspect technique d'une part et l'aspect juridique d'autre part

Mme Raskin demande quel était le montant pour la passerelle à l'époque ?

Mr Tricot répond qu'il était de 340.000 euros

Mr Leclère se demande s'il ne serait pas plus sur de repartir sur une structure métallique ?

Mr le Bourgmestre répond que la discussion porte actuellement sur le recours juridique, on viendra avec le projet devant le conseil

Mr Tricot précise que des propositions ont été faites par le bureau Rausch on doit analyser en profondeur ce que l'on doit faire

Mr le Bourgmestre confirme que l'objectif n'est pas de tergiverser longtemps sur ce dossier

Mr Tricot informe l'assemblée que la réouverture de la passerelle est prévue le 1^{er} juillet quoi qu'il arrive

Mr le Bourgmestre précise que c'est grâce au personnel administratif que l'on a vu que TVB avait ajouté quelque chose à leur offre : la garantie de 20 ans

Mr Cornet demande s'il n'y avait rien qui précisait que l'entretien devait être réalisé

Mr le Bourgmestre répond par la négative, il y avait une phrase un peu floue dans l'offre

Mr Tricot termine en disant que l'on décidera quand on aura tous les éléments en notre possession

Mr Cornet demande des explications concernant le montant de 300.000 euros prévu en dépenses pour l'acquisition d'immeubles – est-ce pour le cabinet médical ?

Mme Raskin renchérit : vous avez des idées derrière la tête ?

Mr le Bourgmestre répond par l'affirmative : la question est de savoir si nous achetons l'immeuble Widar à vendre à Chéoux. Il y a aussi une demande des maraichers qui souhaiterait organiser des marchés hebdomadaires à Rendeux, nous avons une opportunité avec le bâtiment en face de la commune. On reviendra devant le conseil communal avec ces projets

Mme Raskin demande à quoi correspond le montant de 14.157euros pour la Boucle école Schérés

Mr le Bourgmestre répond qu'il s'agit de la prévision pour l'auteur de projet.

Mr Sonet demande en quoi consiste la modernisation du terrain de foot ?

Mr Collin explique qu'il s'agit de nouvelles barrières et de la remise à niveau du terrain.

Mr le Bourgmestre précise qu'il s'agit de remettre en ordre le terrain – les dépenses prévues sont peut-être surestimées car il n'y a pas encore d'estimation précise.

Mr Sonet demande s'il cela concerne des barrières en treillis ?

Mr le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Mr Dethier précise qu'il y a également une zone humide à l'arrière de ce terrain.

Mr le Bourgmestre précise qu'une haie sera également plantée.

Mr Cornet demande si ce terrain sera toujours destiné à être un terrain de foot ?

Mr le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Mr Cornet demande si les 50.000 euros prévus pour la salle d'Hodister concernent le rez-de-chaussée,

Mr le Bourgmestre répond par l'affirmative. Ces travaux seront réalisés avec le concours des ouvriers communaux

Mme Raskin demande qu'elle entreprise a été désignée dans le cadre des travaux à la rue st Jean

Mr Dethier répond qu'il s'agit de la firme Mathieu de Wicourt et précise que la SWDE a déjà fait une partie des travaux

Mme Rasin demande des précisions quant à la liaison lente Rendeux-Bas

Mr le Bourgmestre précise que la commune a répondu à un appel à projets. Il s'agit de l'amélioration de la partie Ravel entre Hamoul et Rendeux-Bas

Mme Raskin demande le montant du subside

Mr le Bourgmestre répond que la commune a obtenu un montant de 100.000 euros

Mr Cornet s'interroge quant à la destination du logement de Beffe ? Etant donné qu'il est abandonné, Mr Cornet propose que la commune s'auto taxe.

Mr Cornet s'interroge également sur le lieu de construction de la nouvelle salle ?

Mr le Bourgmestre précise que la commune envisage de vendre le logement de Beffe pour du logement. Ce projet reviendra sur la table du conseil.

Mr Cornet précise qu'il serait intéressant de vendre avec des conditions de résultats

Mr Cornet demande des précisions sur la maison Strymes ?

Mr le Bourgmestre précise que deux logements sont prévus dans le cadre de l'ancrage

Mr le Bourgmestre informe l'assemblée qu'un autre projet sera de construire quelque chose (logement pour aînés dans le parc), mais de ce point doit encore être discuté au CPAS

Mr Cornet estime que ce sont des projets timides par rapport au legs.

Mr Cornet s'étonne que la commune n'ait pas encore décidé d'acquérir le château de Rendeux.

Mr Cornet demande s'il y a quelque chose à l'ordre du jour pour la laiterie.

Mr le Bourgmestre et Mme Dethier précisent que la commune a eu de nombreux contacts avec la laiterie mais que la Direction de souhaite pas presser les choses.

Mr Cornet demande si nous avons la garantie que la commune a un contact prioritaire ?

Mme Dethier répond par l'affirmative. Mais la laiterie a été très occupée avec la mise en place de leur nouvelle structure

Mr Sonet s'interroge : « *n'y aurait-il pas double emploi avec la maison Widar ?* »

Mr le Bourgmestre répond que l'opportunité d'acquérir l'immeuble Widar se présente aujourd'hui. Le but étant de conserver la fête au centre du village ainsi que le marché de Noël et ainsi de créer des lieux de vie.

Mr le Président précise que si la laiterie refuse on n'aura plus rien.

Mr Cornet considère que la salle de Chéoux est en ordre par rapport à Beffe et Hodiser.

Mr Cornet estime qu'il y a un manque d'ampleur au niveau du budget. La commune a trop tésorisé et qu'il y a un manque de réinvestissement vers le citoyen.

Mr le Bourgmestre ne partage pas son avis, le budget est audacieux.

Mr Collin précise que les prélèvements sont énormes en 2019 : 1.370.000 contre 865.000 euros l'an dernier.

Mr Cornet souhaiterait un retour vers les citoyens

Vote du budget extraordinaire : 6 pour 5 contre

3. Examen et approbation de la dotation communale au budget 2019 de la zone de police Famenne Ardenne 5300.

Le Conseil,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale, que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Considérant le budget 2019 de la commune de Rendeux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2019, à l'article 330/435-01;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal,

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 9 oui et 2 non

- D'intervenir à concurrence de 172.571,28 euros dans le budget 2019 de la zone de police Famenne-Ardenne en ce compris la participation au plan « drogue », montant estimatif.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire 2019, à l'article 330/435-01;
- La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.

Questions

Mr Leclère s'insurge contre le fait que les petites communes sont lésées (taille de haie, échardonnage plus respectés...) c'est toujours tout pour les villes et rien pour les communes rurales. Il y a un laissé aller pour les communes rurales. Les préoccupations des villages ne sont pas les mêmes que celles des villes. Les règlements ne sont pas respectés.

Mme Raskin demande s'il y a des agents constatateurs à la commune ?

Mr le Bourgmestre répond par l'affirmative(2) mais ils doivent encore suivre une formation

Mr le Bourgmestre précise qu'au niveau du poste de Rendeux, on souhaiterait un troisième, mais il y a un manque de personnel sur toute la zone.

Mr Cornet s'interroge sur le matériel communal mis au budget pour la taille de haies. Est-ce également prévu pour les particuliers ? Mr

Mr Tricot précise que l'on réfléchit sur l'idée – moyennant paiement

Mme Raskin souhaiterait que plusieurs communes s'associent pour avoir un agent sanctionnateur

Mr le Bourgmestre précise que tout le monde ne peut pas l'être

Mme Raskin termine en disant qu'il faut distinguer la constatation de la sanction

4. Examen et approbation de la dotation communale au budget 2019 de la zone de secours du Luxembourg.

Le Conseil,

Vu les articles 10 et 11 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013

Vu la loi du 15 mai 2007, relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 67 ;

Vu que cet article stipule que les Zones de Secours sont notamment financées par dotation des Communes de la Zone ;

Vu que l'article 58, § 1er de la loi précitée stipule : « Les dotations des Communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 04 mars 2013 précisant l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013

Considérant que la répartition de la dotation n'a pas fait l'objet d'un accord unanime des communes au 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant que la dotation est en cours de répartition chez Monsieur le Gouverneur ;

Considérant le montant estimé pour la commune de Rendeux, soit : 151.813,80 € ;

Considérant le budget 2019 de la commune de Rendeux ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier, en date du 05 décembre 2018, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier et joint en annexe ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal,

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'intervenir à concurrence de 151.813,80 euros dans le budget 2019 de la zone de secours du Luxembourg ;
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire 2019, à l'article 351/435-01;
- D'adapter ce montant, le cas échéant, en fonction de la décision du Gouverneur de la province, par voie de modification budgétaire ;
- La présente délibération sera transmise pour information :
 - à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
 - à la Zone de secours du Luxembourg ;
 - au Directeur Financier de la commune de Rendeux.

Question

Mme Raskin Carole demande au Conseil si le montant de la dotation est déterminé en fonction du nombre d'habitants ?

Mme Dethier répond qu'il s'agit d'une clé de répartition émanant du Gouverneur, plusieurs critères entrent en ligne de compte dont : le chiffre de la population, le revenu cadastral, la présence d'une firme Seveso, la présence d'une caserne, la présence d'entreprises à risque...

5. Examen et approbation de la décision d'octroyer des avantages sociaux aux écoles communale et libre de la commune de Rendeux – Année 2019

Remarque

Avant l'examen du point, Mr Onsmonde Frédéric précise qu'il a démissionné de son poste de Trésorier du PO de l'école libre.

Le Conseil,

Considérant la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2009 décidant d'approuver les avantages sociaux suivants aux deux écoles de la commune soit :

- Organisation de cantines scolaires : la soupe sera gratuite dans les deux écoles. Une allocation annuelle sera versée à l'école libre en fonction du nombre d'élèves et sur base de 36 semaines par an.
- Organisation de l'accueil avant et après les cours et garderie de midi : l'accueil du matin, la garderie de midi et l'accueil après les cours seront subsidiés envers l'école libre à concurrence de 20 chèques ALE par semaine, soit l'équivalent de 119 €/semaine ou 4.284 €/an.

Il est à noter que les « garderies » seront payantes au prix de 0,60€ par tranche horaire (la première tranche étant de 1h, la seconde d'1/2h) dans les deux écoles.

L'accès et le transport à la piscine : les factures seront supportées dans la totalité par la commune.

Considérant que ces avantages sociaux ont été appliqués durant les années 2009 à 2018 et qu'il convient de renouveler les mesures pour l'année civile 2019 ;

Considérant que le point relatif à l'organisation des cantines scolaires doit être précisé, l'école libre se fournissant de potage auprès du CPAS ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

1°) d'accorder les avantages sociaux suivants pour l'année 2019 soit :

- Organisation de cantines scolaires : la soupe sera gratuite dans les deux écoles. Les factures présentées par le CPAS pour la fourniture du potage seront supportées par la commune.
- Organisation de l'accueil avant et après les cours et garderie de midi : l'accueil du matin, la garderie de midi et l'accueil après les cours seront subsidiés envers l'école libre à concurrence de 20 chèques ALE par semaine, soit l'équivalent de 119 €/semaine ou 4.284 €/an.
- Il est à noter que les « garderies » seront payantes au prix de 0,60€ par tranche horaire (la première tranche étant de 1h, la seconde d'1/2h) dans les deux écoles.
- L'accès et le transport à la piscine : les factures seront supportées dans la totalité par la commune.

2°) La présente délibération accompagnera les mandats de paiement.

Questions

Mme Raskin demande s'il y a des activités organisées ensemble pour les deux écoles ?

Mme Carlier répond par l'affirmative pour le spectacle concernant le harcèlement mais pas pour l'excursion vers la patinoire

Mr Cornet demande si le montant de 7000 euros est prévu pour les transports scolaires ?

Mme Dethier répond par la négative. Ils sont prévus pour les excursions – les transports scolaires sont repris à un autre article. Les avantages sociaux pour l'école libre s'élèvent à 11.600 euros pour l'année 2018

Mr Cornet demande si les excursions sont prises en charge pour les deux écoles ?

Mr Carlier répond par la négative. Pas pour l'école libre, ce n'est pas un avantage social.

Mme Dethier précise qu'il y a deux articles différents pour les avantages sociaux ou le reste



6. Examen et approbation de la répartition des subsides pour l'année 2018.

Le Conseil,

Vu le du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L3331-4 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées, publié au Moniteur belge le 14 février 2013, entrant en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Considérant que la réunion des différents comités locaux a eu lieu le 29.11.2018 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en séance du 07.12.2018 ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

D'approuver la répartition des subsides pour l'exercice 2018 suivant détail ci-après arrêté en réunion du 29.11.2018 en ce qui concerne les Associations locales ainsi que les subsides divers accordés aux associations diverses, soit :

DETAIL DES SUBSIDES ALLOUES EN 2018			
ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE	N° COMPTE	MONTANT €
I. ASSOCIATIONS LOCALES			
561/332-02	R.S.I. MARCOURT BEFFE (en fonction du nombre d'habitants)	850-8229813-40	4.000
561/332-02	CIRAC (en fonction du nombre d'habitants)		4.000
561/332-02	CEC		4.000
561/332-02	ASBL ST THIBAUT	194-7113841-55	370,00

652/332-02	La Société de Pêche La Rousse	250-0113822-29	250,00
762/332-02	Ourthe SEL	523-0442054-03	250,00
762/332-02	Comité des Fêtes de Beffe	732-7000974-50	250,00
762/332-02	Comité des Fêtes de Marcourt	732-6473253-09	250,00
762/332-02	Comité des Fêtes de Chéoux	360-1053913-14	250,00
762/332-02	PATRO LA COLOMBE	001-2142401-38	500,00
762/332-02	Comité 3 x 20 – Rendeux-Haut	194-7112591-66	75,00
762/332-02	Comité des Fêtes de Gênes	250-0835840-76	250,00
762/332-02	Comité 3 x 20 – Marcourt	850-8170512-06	250,00
762/332-02	Comité 3 x 20 – Hodister	250-7674440-79	250,00
762/332-02	Chorale de Rendeux	000-0841288-07	370,00
762/332-02	Les Tchanteûs d'après Meynut'	001-1022970-84	250,00
762/332-02	Comité du Scrable	250-0110075-65	50,00
762/332-02	Le Maillon	732-0019253-01	Avantage en nature
	Comité des fêtes de Devantave		Avantage en nature
	Comité des fêtes de Marcouray		Avantage en nature
762/332-02	Cercle Horticole Rendeux	000-1481360-73	250,00
762/332-02	Les Hodisterois	103-0321786-08	250,00
762/332-02	Les Chevaliers de Montaigu	800-2269027-81	250,00
762/332-02	Cercle œnophile de Rendeux	001-3969861-18	250,00
	Comité des jeunes de Warisy – subside de lancement		500
	Société de pêche 'les amis de l'Ourthe' – subside de lancement		500
	Comité des jeunes de Rendeux		Avantage en nature
763/332-02	FNC HOTTON	000-0764546-89	200,00
763/332-02	FNAPG – Hotton	340-0170203-06	100,00
763/332-02	FNC MARCOURT	250-0019853-53	150,00
764/332-02	Cercle Nature et Tourisme	001-4925958-83	500,00
844/332-03	La Ligue des Familles	068-2499857-97	250,00
	Les amis de l'Aubaine		250

DETAIL DES SUBSIDES ALLOUES EN 2018

ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE	N° COMPTE	MONTANT €
II. SUBSIDES DIVERS			
104/332-02	Fédération des Secrétaires Communaux	068-2219223-84	125,00
104/332-02	Fédération des Receveurs Régionaux	091-0125237-39	125,00

2°) Les différentes associations sont également dispensées de produire leurs comptes et budgets.

Questions

Mr Cornet demande si les présents ont donné leur aval ?

Mme Carlier répond par l'affirmative.

Mr Cornet informe l'assemblée que le comité de Warisy a du mal à occuper un local.

Mr le Bourgmestre précise qu'un rendez-vous a été fixé en janvier avec le doyenné.

Mr Cornet rappelle que la commune a réfectionné le local à l'époque.

Mr Sonet demande si la commune a déjà reçu les rapports d'activités ?

Mme Carlier répond que la commune a reçu les rapports pour 2018 et les prévisions pour 2019.

Mr Sonet demande si la commune intervient dans le conflit qui existe entre les deux sociétés de pêche ?

Mr le Bourgmestre répond par la négative.

Mr Sonet demande si la commune doit encore octroyer un subside alors qu'il y a des problèmes ?

Mme Carlier répond qu'à partir du moment où ils organisent des activités de quelle manière ne pourrait-on pas leur octroyer le subside ?

Mr Sonet demande si le rapport est publié ?

Mme Carlier répond par la négative, il est disponible dans le bureau d'Alain

7. Examen et approbation de la convention avec la maison de la culture Famenne-Ardenne dans le cadre de l'organisation conjointe du concert « Wata Wata ».

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la MCFA souhaite organiser conjointement avec la commune de Rendeux un concert « Wata Wata » samedi 12 janvier 2018 à 20h30 dans la salle « Espace Schérès » à Rendeux-Haut ;

Vu le projet de convention entre la MCFA et la commune de Rendeux annexé à la présente ;

Considérant les objectifs du projet « Wata Wata » qui ont pour but de :

- Coordonner la diffusion
- Valoriser les artistes
- Elargir l'horizon du public
- Elargir notre public
- Faire se rencontrer des structures culturelles différentes

Considérant l'impact touristique et culturel de ce type de projet ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

1°) D'approuver le projet de convention en annexe, soit :

- A) La programmation est fixée ensemble sur base de suggestions de la MCFA et en accord avec les autres partenaires ;
- B) La MCFA assure la régie technique du concert ;
- C) L'administration communale de Rendeux met gratuitement à disposition une salle et assure l'installation de la salle ;
- D) La MCFA assure la communication et la promotion générale de l'évènement ;
- E) Tous les documents feront mention de la collaboration entre les partenaires ;
- F) La billetterie et les réservations se feront à la MCFA ;
- G) L'accueil du public se fera par les deux partenaires ;
- H) L'accueil des artistes (loges et repas) est assuré par l'administration communale de Rendeux ;
- I) La MCFA assume les recettes et dépenses liées au concert. Le cachet artistique ne dépassera pas les 600€
- J) L'administration communale de Rendeux tient le bar et encaisse son bénéfice. L'administration communale de Rendeux est cependant solidaire de la MCFA en cas de perte. Si un déficit est constaté, l'administration communale de Rendeux compensera la perte à concurrence de ce qui a été gagné au bar.
- K) La MCFA introduit la demande TAV pour ce concert

2°) La dépense à résulter de la présente décision sera supportée par l'article 771/332-02 du budget ordinaire de la commune.

Question

Mr Raskin s'interroge quant au fait que l'administration communale de Rendeux tienne le bar. Ce n'est pas le rôle d'une commune. Mme Carlier précise que l'année dernière c'était le patro qui avait tenu le bar car il n'y a pas de comité pour la salle Schérès.

8. Examen et approbation de la décision d'allouer une subvention au Comité des Fêtes de Marcouray – Prise en charge d'une facture de 2000 litres de gasoil de chauffage – Année 2019.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er} 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que la chapelle de Marcouray a été transformée en maison de village en 2006 et mise à la disposition du village de Marcouray ;

Considérant que suivant l'occupation durant deux années, il a été constaté que les frais de chauffage étaient difficilement supportables pour le comité des Fêtes de Marcouray ;

Considérant que la notion d'intérêt général est respectée en ce sens que le bâtiment est accessible à toute la population de la commune et plus particulièrement du village de Marcouray ;

Considérant que la consommation en chauffage peut être estimée à 2.000 litres par an sur base de la consommation effective des deux dernières années ;

Considérant l'ampleur de la salle et le volume important à chauffer et la configuration des lieux ;

Considérant que la dépense résultant de la présente sera supportée par l'article budgétaire 762/125-03 du budget ordinaire 2019 ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

1°) D'allouer au Comité des Fêtes de Marcouray, pour l'année 2019, une subvention en nature de 2000 litres de gasoil de chauffage.

2°) Les factures seront honorées par la Commune à concurrence du plafond décrit ci-avant.

3°) De dispenser le Comité des Fêtes de Marcouray de présenter ses compte et budget.

4°) A la fin de chaque année, et au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit, le Comité est tenu de transmettre à la commune, le relevé de toutes les manifestations.

Questions

Mr Cornet demande pourquoi y a-t-il une différence de traitement entre Devantave et Marcouray ?

Mme Carlier précise que le club de ping-pong occupe la salle de Devantave. A l'instar des autres salles occupées par les clubs sportifs, la commune prend les frais en charge.

Mme Carlier renchérit en disant qu'il y a une convention entre le comité de Marcouray et la commune de Rendeux. S'ils se sentent lésés ils ne doivent pas hésiter à la dire



9. Examen et approbation de la décision d'allouer une subvention en nature au Rapid Club de Devantave couvrant les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien du bâtiment en 2019.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er} 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que la maison de village de Devantave a été construite en 2005 et mise à la disposition du village de Devantave ;

Considérant que la maison de village de Devantave est presque exclusivement occupée par le Rapid Club de Devantave, pratiquant le ping-pong ;

Considérant que dans un souci d'équité, il convient de mettre sur un pied d'égalité les clubs sportifs de la commune dont les charges sont supportées entièrement par la commune ;

Considérant que suivant l'occupation durant trois années, il a été constaté que les frais de chauffage, électricité et eau étaient difficilement supportables pour le Comité des Fêtes de Devantave ;

Considérant que la notion d'intérêt général est respectée en ce sens que le bâtiment est accessible à toute la population de la commune et plus particulièrement du village de Devantave ;

Considérant que la consommation en chauffage peut être estimée à 4000 litres par an et la consommation électrique à 5.000 kw ;

Attendu que les prix et les quantités du carburant, de l'électricité et de l'eau sont susceptibles de fluctuer ;

Considérant l'ampleur de la salle, le volume important à chauffer et la configuration des lieux ;

Considérant que les dépenses supportées par la commune pour l'année 2018 sont estimées à :

Chauffage :	1.574,69 €
Electricité :	1.397,54 €
Entretien du bâtiment :	766,16 €

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'allouer au Comité Rapid Club de Devantave, pour l'année 2019, une subvention en nature couvrant les frais de chauffage (+/- 4.000 litres de gasoil de chauffage), d'électricité (+/- 5000 kw) et couvrant les frais d'entretien du bâtiment.
- 2) Les factures seront honorées par la commune à concurrence du plafond décrit ci-avant.
- 3) De dispenser le Rapid Club de Devantave de présenter ses compte et budget.
- 4) A la fin de chaque année, et au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit, le Comité est tenu de transmettre à la commune, le relevé de toutes les manifestations.

Remarque

Mr le Bourgmestre précise que le club de ping-pong Rendeux est hébergé à l'école et ne paie aucun frais. Il est équitable que l'on prenne également en charge pour le club de ping-pong de Devantave

10. Examen et approbation de la décision d'allouer une subvention en nature au Royal Sporting Club de Rendeux couvrant les charges de chauffage, électricité, eau et entretiens des bâtiments en 2019.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er} 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que le coût total des infrastructures sportives du football est supporté par la commune de Rendeux depuis de nombreuses années, la gestion étant assurée par des bénévoles ;

Considérant que la notion d'intérêt général est respectée en ce sens que ces installations sont destinées à tous les jeunes et qu'il n'existe qu'un seul club de football pour la commune de Rendeux ;

Considérant que les dépenses supportées par la commune pour l'année 2017 sont estimées à :

Chauffage :	1.991,05 €
Electricité :	2.563,98 €
Eau :	500,00 €
Entretien des bâtiments :	1.236,50 €

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'allouer au Sporting Club de Rendeux, pour l'année 2019, une subvention en nature couvrant les frais de chauffage, électricité, eau et entretien des bâtiments.
- 2) Les factures seront honorées par la commune à concurrence du plafond décrit ci-avant.
- 3) De dispenser le Royal Sporting Club de Rendeux de présenter ses compte et budget.
- 4) A la fin de chaque année, et au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit, le Comité est tenu de transmettre à la commune, le relevé de toutes les manifestations.

Remarque

CL : même remarque que pour le point précédent



11. Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public de liaison cyclopiétonne entre Rendeux-Haut et le réseau cyclable – Désignation d'Ores en vue de l'étude de l'éclairage.

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune de Rendeux a répondu à un appel à projet visant à « **améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralités de nos communes** » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31.05.2018 octroyant à la commune de Rendeux un subside de 150.000 € en vue de réaliser des travaux d'éclairage et d'aménagement favorisant l'attractivité d'une liaison lente au centre de Rendeux ;

Considérant la délibération du Collège communal du 25.05.2018 portant sur la désignation de l'auteur de projet pour l'étude et la surveillance des travaux d'aménagements de convivialité connexes (éclairage public, aménagements aux abords de l'école communale) à une liaison lente Rendeux-Schérés ;

Considérant la réunion plénière d'avant-projet du 25.06.2018 à 14h00 ;

Considérant la réunion organisée à la commune avec ORES, l'auteur de projet et le pouvoir subsidiant ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30.10.2018 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% et, que ces frais sont subsidiés dans le cadre du plan RENDEUX: 2018-089 Liaison cyclopiétonne entre Rendeux-Haut et le réseau cyclable,

Considérant la volonté de la Commune de Rendeux d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 6 voix pour et 5 contre

Article 1^{er} : d'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public de Liaison cyclopiétonne entre Rendeux-Haut et le réseau cyclable sis rue d La Roche à Rendeux pour un budget estimé provisoirement à 44.000 EUR TVAC;

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2.2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration Communale et du Pouvoir Subsidiant, s'il y a lieu, sur tous les documents constituant l'avant-projet. Le délai de 35 jours fixé ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

Article 6 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

Questions

Ce point avait fait l'objet d'une interpellation de Mme Raskin en tant que citoyenne

Mr Lerusse s'est renseigné sur le caractère de l'urgence auprès de l'UVCW. En effet ce n'était pas une urgence car celle-ci ne peut être justifiée que dans le cadre d'un danger.

Mme Raskin souhaite que ce point fasse débat. Et qu'il y ait un marché public. Il y a moyen de faire mieux et moins cher (11,6%)

On pourrait très bien imaginer de lancer un petit marché, cela ne prend pas beaucoup de temps.

L'éclairage proposé par ores est fermé entre minuit et 04h00 du matin.

A côté des 40.000 euros il y a 700 m de tranchées.

Mme Raskin s'étonne de ne pas avoir vu les crédits dans le budget 2019.

Mr le Bourgmestre précise qu'ils sont prévus dans le projet global.

Mr le Bourgmestre précise qu'au niveau du parking, il s'agit d'un éclairage nouvelle génération, on ne trouvait pas utile d'avoir de l'éclairage durant la nuit.

Mme Raskin insiste, il y a d'autres types d'éclairage (qui s'allume quand on arrive)

Mr le Bourgmestre précise que les délais sont courts pour pouvoir faire un marché avec le risque de perdre le subside

Mr Cornet regrette que ce soit non d'office pour faire un autre projet, ou un marché, à cause du point de vue timing

Mr Cornet regrette également qu'Ores et d'autres aient le monopole

12. Notification de la réception provisoire et du décompte final des travaux d'entretien de voirie pays de Liège à Chéoux.

Le Conseil prend acte du décompte final suivant :

Estimation		€ 221.632,50
Montant de commande		€ 174.566,15
Décompte QP (en moins)	-	€ 32.838,88
QP en plus		€ 7.227,61
Déjà exécuté	=	€ 148.954,88
Révisions des prix	+	€ 30.305,67
Réfections	-	€ 1.671,46
Total HTVA	=	€ 177.589,08
TVA	+	€ 37.293,72
TOTAL	=	€ 214.882,80

13. Examen et approbation de la décision d'adhérer à la centrale de marché relative à la fourniture de gaz de propane en citerne pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg – lot 2

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relatif à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 2, 4° et 15;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marché telle que définie à l'article 2, 4° de la loi précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Considérant que la Commune de Rendeux va procéder à l'achat d'une citerne de gaz pour l'espace Schérés;

Considérant que la société ANTARGAZ BELGIUM S.A. a remporté le marché public général de la Province de Luxembourg pour une période de 4 ans prenant cours le 22 novembre 2017 en ce qui concerne la fourniture de gaz de propane;

Considérant que l'ANTARGAZ BELGIUM S.A. offre une ristourne de 0,11 €/litre sur le prix officiel HTVA;

Considérant qu'il est intéressant pour la Commune de Rendeux d'adhérer à la centrale de marché de la Province de Luxembourg pour ces fournitures;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE À l'unanimité

Art. 1er: D'adhérer à la centrale de marché relative à la fourniture de gaz de propane en citerne pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg.

Art. 2: De charger le Collège communal de la gestion du dossier.

Urbanisme

14. Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) Désignation des membres

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2016 de lancer une nouvelle opération de Développement rural et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie pour la réalisation de cette opération;

Revu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2017 de créer une Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) conformément aux dispositions du décret du 11 avril 2014;

Considérant que, suivant l'article 6 dudit décret, la C.L.D.R. est présidée par le Bourgmestre ou son représentant, qu'elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants, qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal et que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population;

Considérant les différentes phases accomplies à ce jour dans le cadre de cette opération et notamment les séances d'information et de consultation de la population organisées dans différents villages de la commune;

Considérant qu'il y a lieu de recomposer la C.L.D.R. conformément aux résultats des élections communales du 14 octobre 2018;

Vu les candidatures reçues;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

De recomposer la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) conformément aux dispositions du décret du 11 avril 2014

Article 2 :

D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la C.L.D.R. de la manière suivante :

La Commission Locale de Développement Rural de Rendeux est composée de 58 membres, dont 7 conseillers communaux, 2 échevins ainsi que le Bourgmestre.

QUART COMMUNAL			
Effectifs		Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
LERUSSE	Cédric	DETHIER	Lucienne
CARLIER	Audrey	ONSMONDE	Frédéric
COLLIN	Louis-Philippe	LECLERE	Philippe
RASKIN	Marc	SONET	Dominique
RASKIN	Carole	CORNET	Albert
REPRESENTANTS DE LA POPULATION			
Effectifs		Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
CAMBIER	Muriel	MARTIN	Jacques
COURTIN	David	LAMBERT	Françoise
GRANVILLE	François	PIRE	Alberte
THERER	Geneviève	WYEME	Colette
LEBOUTEILLER	Vincent	LONCHAY	René
ANTOINE	Christian	PERDAEN	Christiaan
GEORGES	Laurent	CORNET	Guillaume
DAINE	Cédric	CORNET	Eric
DACO	Charles-Antoine	LEGRAND	Guy
PIERRET	Jacqueline	CHEVALIER	Jean-Marie
DUPONT	Roland	POIRRIER	Florie
SCIUS	Francis	DACO	Benoît
NOËL	François-Xavier	THIBAUT	Louis
DEWONCK	Geneviève	HUBERT	Myriam
DELZANDRE	Pauline	ALIE	Théo
LEFEVRE	Mikaël	PONCIN	Marie-Thérèse
GERARD	Joël	FRERE	Marina
DIJKMAN	Eppe	UWAYEZU	Aphrodis
PURNODE	Alain	DUPONT	Véronique
WATHIEU	Roland	VAN HIJFTE	Dominique
LABEYE	Laurence	DEPIERREUX	Sébastien
LECLERE	Bernadette	ADAM	John
LEKEUX	Barthélemy	GABARET	Yves
NOTE	Nicole	HORICKX	Nanou

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, au SPW Direction de l'espace rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

Fait en séance à la Maison communale, date que dessus.

Tutelle

15. Notification des décisions de l'autorité de tutelle.

Le Conseil prend connaissance des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

AUTORITE DE TUTELLE	OBJET	DATE DE LA NOTIFICATION
Gouvernement Wallon	Redevance relative aux différents services offerts dans le cadre de l'ATL	21.11.2018
Gouvernement Wallon	APPROBATION TAXE DECHETS 2019	26.11.2018

Conseil communal

16. Déclaration d'appartenance.

Le conseil,

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que les Conseillers sont invités s'ils le souhaitent, à faire part de leur appartenance politique ;

Considérant les déclarations des mandataires ;

DECIDE DE PRENDRE ACTE DES APPARENTEMENTS SUIVANTS :

LERUSSE	Cédric	Bourgmestre	MR
TRICOT	Benoît	Echevin	CDH
CARLIER	Audrey	Echevin	MR
COLLIN	Louis-Philippe	Echevin	sans
DETHIER	Lucienne	Présidente CPAS pressentie	CDH
ONSMONDE	Frédéric	Conseiller majorité	PS
CORNET	Albert	Conseiller minorité	MR
LECLERE	Philippe	Conseiller minorité	sans
RASKIN	Carole	Conseiller minorité	SANS
RASKIN	Marc	Conseiller minorité	sans
SONET	Dominique	Conseiller minorité	SANS

DIVERS

Mr Cornet demande si le collège a pu apporter une réponse de Mr De Muyck concernant la problématique des maraichers.

Mr le Bourgmestre répond par l'affirmative et précise qu'une deuxième réunion est prévue prochainement, avec le GAL.

Mr Cornet demande s'il aura une réponse ?

Mr le Bourgmestre précise qu'il en a eu une aujourd'hui

Concernant le subside versé aux accueillantes ONE, Mr Cornet souhaiterait avoir des précisions sur les différences entre les accueillantes conventionnées, autonomes...

Mr le Bourgmestre précise qu'il n'y a plus d'accueillantes autonomes sur Rendeux (celles-ci exercent chez elle). Nous avons des accueillantes conventionnées qui sont intégrées dans le service le Cerf-Volant de Durbuy (dont le co-accueil situé devant l'école communale) ainsi qu'une structure d'accueil privée à Chéoux.

Un statut est en cours de création pour les accueillantes autonomes.

Mr Cornet demande qui obtient un subside communal ?

Mr le Bourgmestre précise que la commune donnait uniquement aux accueillantes autonomes, pour les accueillantes conventionnées avec le Cerf-Volant, la commune a une convention avec le Cerf-Volant.

Mr Cornet demande si le milieu d'accueil privé de Chéoux bénéficie d'une subvention ?

Mr le Bourgmestre répond qu'il faut revoir le règlement afin qu'elle puisse en bénéficier.

Mr Cornet rappelle que le projet de construction d'une crèche sur Rendeux a été abandonné – il faut remercier le titulaire des maisons d'accueil privées.

Mr le Bourgmestre acquiesce, le règlement sera revu et mis sur la table du conseil.

La séance publique est levée à 22h35

SEANCE A HUIS CLOS

L'ordre du jour étant totalement épuisé, la séance est levée à 22h40

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

NOEL Marylène

Le Bourgmestre,

LERUSSE Cédric